



COMMUNE DE SAÛL
(population :153 habitants)

Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023

Budget principal

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N°2023-0049

SAISINE N° 23-0042-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du préfet de la Guyane daté du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs n° R03-2021-261 du 4 octobre 2021 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2022-0034 du 30 juin 2022 sur le compte administratif de 2021 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 1^{er} août 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 2 août 2023 par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Saül en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU,** la lettre du 9 août 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU,** l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Louise AREND, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général des services de l'Etat, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Dans son avis n° 2022-0034 susvisé, la chambre régionale des comptes de la Guyane a constaté un déficit excessif du compte administratif de 2021 et préconisé des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire portant sur les exercices 2022 et 2023. Le budget primitif de 2022 après la décision modificative du 6 septembre 2022 a été voté en déséquilibre de 218 267,20 euros, avec des mesures conformes à la trajectoire fixée par la chambre régionale des comptes de la Guyane.

Par lettre du 1^{er} août 2023 enregistrée au greffe le 2 août 2023, le préfet de la Guyane a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Saül.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 22 mars 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023, après l'adoption de son compte administratif de 2022 et en y inscrivant les résultats reportés.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement ne comporte aucun reste à réaliser en dépenses.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 739 648,28 euros et de 1 522 788,01 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 22 011,36 euros pour tenir compte des versements de la taxe sur les carburants et de l'octroi de mer du mois de décembre 2022 qui ont fait l'objet d'un titre de recettes en 2023 pour des montants respectifs de 16 037,07 euros et 5 974,29 euros.

Le chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* » est corrigé de 5 000 euros suite à l'encaissement avant émission d'un titre relatif à la vente d'un véhicule.

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 27 011,36 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 27 011,36 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 14 312,99 euros compte tenu de la dette de la commune auprès d’Air Guyane pour un montant de 11 783,95 euros et auprès de GBI pour un montant de 2 529,04 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est corrigé de 92 373,05 euros compte tenu de la dette de la commune auprès de la CNRACL pour un montant de 3 973,63 euros et auprès de l’URSSAF qui correspond à des pénalités et majorations de retard pour un montant de 88 399,42 euros, portant sur la période de 2005 à 2020. La commune a réglé ses arriérés de cotisations sociales dans le cadre d’un échéancier de paiement finalisé en septembre 2022. La demande de remise gracieuse de la commune demeure sans réponse au jour du présent avis.

Le chapitre 014 « *Atténuations de produits* » est augmenté de 17 752 euros pour prendre en compte les attributions de compensation auprès de la Communauté de communes de l’Ouest Guyanais (CCOG) pour les années 2021 et 2022, non mandatées et inscrites en mesure nouvelle par la commune, sachant que cette dernière n’a pas mandaté le montant de l’année 2021 en 2022 pourtant déjà inscrit à son budget en 2022.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 327,70 euros pour prendre en compte, comme en 2022, les intérêts d’emprunt qui figurent sur l’état de développement de solde.

En tenant compte de l’ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 124 765,74 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s’élèvent à 124 765,74 euros.

c. En recettes d’investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d’investissement* » est diminué de 246 517,99 euros correspondant aux éléments suivants :

- ajout du Fonds Régional pour le Développement et l’Emploi (FRDE) portant sur l’année 2022 d’un montant de 22 008,09 euros ;
- retrait de la subvention de 45 900 euros pour l’opération 66 « *SPANC- Traitement de matières de vidange* » en raison de la caducité de la subvention ;
- retrait de la subvention de 222 626,08 euros pour l’opération 69 « *réhabilitation de la mairie* » en raison de la caducité de la subvention.

En tenant compte de l’ensemble de ces corrections le montant des recettes d’investissement restant à réaliser est diminué de 246 517,99 euros.

Au total, les recettes d’investissement restant à réaliser corrigées s’élèvent à 1 276 270,02 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 128 850 euros suite à la caducité du financement pour l'opération 66 « *SPANC- Traitement de matières de vidange* ».

La somme de 318 037 euros est retirée du chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte de la caducité du financement pour l'opération 69 « *réhabilitation de la mairie* ».

Enfin, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 99 969 euros pour prendre en compte les mandats restant à émettre suite aux décaissements figurant sur les états de développement de solde du comptable relatifs au remboursement du capital des emprunts de la commune.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est diminué de 346 918 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 1 392 730,28 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 2 645,63 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	558 184,04		558 184,04	124 765,74	682 949,78	124 765,74
Recettes	957 524,63		957 524,63	27 011,36	984 535,99	27 011,36
Résultat de l'exercice	399 340,59		399 340,59	-97 754,38	301 586,21	-97 754,38
Résultat n-1	-395 679,51		-395 679,51	0	-395 679,51	0
Résultat cumulé	3 661,08		3 661,08	-97 754,38	-94 093,30	-97 754,38
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	82 545,43	1 739 648,28	1 822 193,71	-346 918,00	1 475 275,71	-346 918,00
Recettes	161 245,09	1 522 788,01	1 684 033,10	-246 517,99	1 437 515,11	-246 517,99
Résultat de l'exercice	78 699,66	-216 860,27	-138 160,61	100 400,01	-37 760,60	100 400,01
Résultat n-1	213 740,44		213 740,44	0	213 740,44	0
Résultat cumulé	292 440,10	-216 860,27	75 579,83	100 400,01	175 979,84	100 400,01
Résultat global de clôture	296 101,18	-216 860,27	79 240,91	2 645,63	81 886,54	2 645,63

Source : *Chambre régionale des comptes*

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune de Saül est un excédent de 81 886,54 euros, est réparti en un déficit de la section de fonctionnement de 94 093,30 euros et un excédent de la section d'investissement de 175 979,84 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 904 360,08 euros, y compris résultat reporté,

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » est diminué de 142 106 euros pour tenir compte des corrections suivantes :

- réduction de 22 106 euros concernant l'octroi de mer sur la base de l'arrêté préfectoral ;
- réduction de 120 000 euros concernant la taxe sur les carburants d'après l'arrêté préfectoral.

Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est augmenté de 219 685,66 euros, correspondant à 17 217 euros d'impôts directs locaux conformément à l'état 1259 et 202 468,66 euros de redevance sur les mines dont le montant n'avait pas été prévu par la commune faute de notification avant l'élaboration du budget.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est quant à lui augmenté de 5 382 euros qui correspondent aux ajustements suivants :

- + 6 276 euros pour la dotation élu local et + 3 000 euros pour la dotation biodiversité non prévues par la commune ;
- - 2 541 euros pour la dotation forfaitaire et – 1 353 euros pour la DACOM.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 82 961,66 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 904 360,08 euros, hors résultat reporté,

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 6 500 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité et de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 1 881,82 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité,

Le chapitre 014 « *Atténuations de produits* » est diminué de 17 753,90 euros pour retirer les attributions de compensation au profit de la CCOG pour les années 2021 et 2022, ajoutés aux restes à réaliser.

Une somme de 3 343 euros est ajoutée au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » afin d'ajuster les prévisions d'admission en non-valeur.

Une somme de 5 000 euros est retirée du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » compte tenu d'une erreur matérielle sur le compte 673 « *Titres annulés sur exercices antérieurs* » conformément à l'avis de la chambre n°2022-0034 précité.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 14 792,72 euros,

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 497 440,10 euros, y compris résultat reporté,

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 20 000 euros sachant que la commune avait prévu le FRDE de l'année 2022 en mesure nouvelle et qu'il est proposé en inscription en restes à réaliser.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 20 000 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 280 579,83 euros, y compris résultat reporté.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et le chapitre 23 « *Immobilisation en cours* » sont diminués respectivement de 30 000 euros et de 48 303,71 euros en concertation avec la commune.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 158 703,72 euros pour prévoir le remboursement des avances de subventions perçues par la commune désormais caduques comme il suit :

- 15 292,80 euros concernant l'opération « *aménagement piste cent sous Degras Sardine* » ;
- 48 000 euros concernant l'opération « *Remise en état des bâtiments communaux* » ;
- 95 410,92 euros concernant l'opération « *Réhabilitation de la mairie* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 80 400,01 euros,

e. *Total des corrections*

Le budget primitif corrigé en sincérité est en équilibre.

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guyane avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 30 juin 2022.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement à l'équilibre, conformément à la trajectoire proposée par la chambre,

Tableau n°2 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC pour 2023	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart
013	Atténuations de charges	43 254	43 254	0
70	Produits services, domaine et ventes	40 000	40 000	0
73	Impôts et taxes	450 000	549 591	99 591
74	Dotations et participations	88 645	368 027	279 382
75	Autres produits de gestion courante	4 800	4 800	0
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	274 000	5 000	-269 000
				0
	Total recettes de fonctionnement	900 699	1 010 672	109 973
Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC pour 2023	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	90 000	177 336	87 336
012	Charges de personnel	405 000	538 475	133 475
014	Atténuations de produits	8 900	26 675	17 775
65	Autres charges de gestion courantes	29 200	65 562	36 362
66	Charges financières	0	1 327	1 327
67	Charges exceptionnelles	5 000	84 957	79 957
68	Dotations aux provisions	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	100 000	100 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	20 000	20 000
	Total dépenses de fonctionnement	538 100	1 014 333	476 233
Résultat de fonctionnement de l'exercice		362 599	0	-362 599
Résultat cumulé section de fonctionnement		145 628	0	-145 628
Résultat cumulé section investissement		0	0	0
Résultat global		145 628	0	-145 628

Source : chambre régionale des comptes

La chambre constate que le rétablissement prévisionnel de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement repose sur des recettes non pérennes. La redevance des mines est dynamique. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG) a acté en 2021 l'exercice par la commune de la compétence gestion des déchets avec effet rétroactif pour la période 2002 à 2021. La compensation afférente d'un montant total de 821 827 euros est versée sur trois exercices, de 2022 à 2024. La commune veillera à maîtriser ses charges de fonctionnement, avant tout de personnel, afin de maintenir l'équilibre de sa section de fonctionnement au-delà de cette échéance. A défaut, le niveau actuel des charges de fonctionnement n'est pas soutenable.

La chambre constate que l'équilibre du budget 2023, après mise en sincérité par la chambre, est compatible avec le plan de redressement.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** conforme la transmission par le préfet de la Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L, 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la collectivité est un excédent de 81 886,54 euros, réparti en un déficit de 94 093,30 euros de la section de fonctionnement et un excédent de 175 979,84 euros de la section d'investissement ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2023 présente des insincérités ;
- 4) **PROPOSE** au Préfet de la Guyane de régler le budget 2023 de la collectivité en équilibre réel en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au Préfet de la Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au Préfet de la Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 7 novembre 2023,

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI et M. Laurent CALBO, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°3 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	156 523,40	14 312,99	6 500,00	177 336
012	Charges de personnel	447 983,59	92 373,05	-1 881,82	538 475
014	Atténuations de produits	26 676,95	17 752,00	-17 753,90	26 675
65	Autres charges de gestion courantes	62 218,74	0,00	3 343,00	65 562
66	Charges financières	1 000,00	327,70	0,00	1 328
67	Charges spécifiques	89 957,40	0,00	-5 000,00	84 957
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	100 000
042	Opér., ordre de transferts entre sections	20 000,00	0,00	0,00	20 000
D002	Résultat reporté ou anticipé				
	Total	904 360,08	124 765,74	-14 792,72	1 014 333
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	43 254,00	0,00	0,00	43 254
70	Produits services, domaines et ventes	40 000,00	0,00	0,00	40 000
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	450 000,00	22 011,36	-142 106,00	329 905
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	219 685,66	219 686
74	Dotations et participations	362 645,00	0,00	5 382,00	368 027
75	Autres produits de gestion courante	4 800,00	0,00	0,00	4 800
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	5 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	3 661,08	0,00	0,00	3 661
	Total	904 360,08	27 011,36	82 961,66	1 014 333

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opération)	20 000,00	0,00	0,00	20 000
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opération)	228 850,00	-128 850,00	-30 000,00	70 000
23	Immobilisations en cours (y compris opération)	1 655 747,53	-318 037,00	-48 303,71	1 289 407
13	Subventions d'investissement	20 824,53	0,00	158 703,72	179 528
16	Emprunts et dettes assimilées	94 806,05	99 969,00	0,00	194 775
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				
	Total	2 020 228,11	-346 918,00	80 400,01	1 753 710
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 522 788,01	-246 517,99	0,00	1 276 270
10	Dotations fonds divers et réserves	85 000,00	0,00	-20 000,00	65 000
024	Produits des cessions				
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00	100 000
040	Opér.ordre de transferts entre sections	20 000,00	0,00	0,00	20 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	292 440,10	0,00	0,00	292 440
	Total	2 020 228,11	-246 517,99	-20 000,00	1 753 710

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	904 360,08	124 765,74	-14 792,72	1 014 333
Recettes	904 360,08	27 011,36	82 961,66	1 014 333
Résultat	0,00	-97 754,38	97 754,38	0
Section d'investissement				
Dépenses	2 020 228,11	-346 918,00	80 400,01	1 753 710
Recettes	2 020 228,11	-246 517,99	-20 000,00	1 753 710
Résultat	0,00	100 400,01	-100 400,01	0
Résultat global prévisionnel	0,00	2 645,63	-2 645,63	0